

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE : Nathalie Tremblay, présidente et chef de la direction

DATE : Le 11 décembre 2014

OBJET :	OBJECTIF DE LA NOTE :
Processus d'autorisation et de suivi des projets en technologies de l'information	Pour autorisation

CONTEXTE

Au début de 2014, la Société obtenait des allègements en matière d'autorisation et de suivi des projets en technologies de l'information (TI) de la part du gouvernement et du Conseil du trésor afin de contribuer à la réalisation de son Plan d'affaires. Le 18 juin dernier, le conseil d'administration entérinait la Politique de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles pour encadrer ces allègements à la Société. Cette politique, comme l'exigeait la décision du Conseil du trésor, a été soumise pour approbation au **dirigeant principal de l'information** qui l'a autorisée le 31 juillet dernier.

En conformité avec cette politique, le présent processus vient préciser les règles de gestion en regard de l'autorisation et du suivi des projets TI et traite aussi des acquisitions de biens et services en TI autant en appui aux projets d'investissement qu'aux opérations en TI. Le processus tient compte également de la volonté de la Société de revoir son modèle de gouvernance en TI. À cet égard, le comité des technologies de l'information prenait connaissance, le 27 octobre dernier, d'une proposition de révision basée sur le traitement de divers objets de gouvernance en TI. De plus, les membres du CTI ont approuvé, le 3 décembre dernier, l'agenda de gouvernance de l'année 2015.

FAITS SAILLANTS

Le processus se subdivise en quatre grandes étapes : l'autorisation du budget directeur et les trois étapes relatives à la politique, soit l'autorisation de démarrage du projet, l'autorisation de réalisation et le suivi du projet.

Autorisation du budget directeur

Le budget directeur TI est autorisé par le conseil d'administration et comprend le portefeuille et les enveloppes de projets TI et des opérations TI. Cette autorisation couvre également l'ensemble des autorisations pour acquérir les biens et services nécessaires aux projets et aux opérations TI.

Autorisation de démarrage d'un projet TI

Une autorisation de **démarrage** doit être obtenue avant de débiter tout projet TI :

- Pour les projets de 2 M\$ et plus : l'autorisation provient de la présidente et chef de la direction;
- Pour les projets de moins de 2 M\$: le vice-président affaires responsable et le vice-président aux technologies de l'information autorisent tout projet TI de type affaires, tandis que les projets de nature technologique, par exemple les projets d'infrastructure, sont autorisés par le vice-président aux technologies de l'information.

Avant l'obtention des allègements, toutes les autorisations de démarrage des projets TI devaient être autorisées par le conseil d'administration en vertu de la Loi.

Autorisation de réalisation du projet TI

Une fois les analyses complétées, une seconde autorisation, permettant la réalisation du projet, est nécessaire. Le niveau d'autorité varie en fonction du type de projet et de la présence ou non d'un écart par rapport à l'investissement accepté à la phase de démarrage :

- Si l'investissement total estimé est plus petit ou égal à l'autorisation de démarrage, c'est au niveau des vice-présidents que l'autorisation doit être obtenue pour poursuivre le projet;
- Si l'investissement estimé est supérieur à l'autorisation de démarrage :
 - o De moins de 500 k\$: la présidente et chef de la direction doit en autoriser la poursuite;
 - o De 500 k\$ et plus : l'autorisation de réaliser le projet doit être obtenue du conseil d'administration.

Actuellement, ce type d'autorisation est requis auprès du conseil d'administration ou de la présidente et chef de la direction selon que l'investissement total estimé est supérieur ou non à 2 M\$.

En regard des autorisations spécifiques à l'acquisition des biens et services requis autant pour les projets TI que pour les opérations TI, la règle est la suivante. Les acquisitions de moins de 200 k\$ sont autorisées par le même niveau d'autorité qu'actuellement, tandis que les acquisitions de 200 k\$ et plus doivent obtenir l'aval du vice-président aux technologies de l'information. Dans la situation actuelle, le conseil d'administration autorise les acquisitions de biens et services de 1 M\$ et plus et il peut accorder une autorisation d'ensemble pour les acquisitions dont le budget du projet de 2 M\$ et plus est confirmé.

Suivi du projet TI

Tous les projets TI font l'objet d'un suivi selon les règles suivantes :

- Tout projet TI de moins de 2 M\$ qui présente un dépassement de 30 % et plus ou 300 k\$ doit être autorisé encore une fois par des vice-présidents affaires et TI;
- Tout projet de 2 M\$ et plus et moins de 5 M\$ qui montre un dépassement égal ou supérieur à 10 % doit être autorisé par la présidente et chef de la direction;
- Enfin, tout projet de 5 M\$ et plus présentant un dépassement égal ou supérieur à 10 % doit être autorisé par le conseil d'administration.

En outre, l'autorisation de poursuivre le projet doit aussi être obtenue si des changements importants surviennent dans ses paramètres de base. Actuellement, ces autorisations sont accordées par le conseil d'administration ou la présidente et chef de la direction.

Par ailleurs, le nouveau modèle de gouvernance en TI propose deux nouveaux éléments de suivi des projets TI. D'une part, un suivi global du portefeuille des projets TI sera déposé, deux fois par année, au comité de direction de la Société et au comité des technologies de l'information. D'autre part, un tableau de bord des différentes autorisations obtenues par chacun des projets TI en fonction de leur avancement sera déposé, pour information, au comité des technologies de l'information.

Le présent processus a été présenté au comité des technologies de l'information et au comité de vérification et de la performance.

RECOMMANDATIONS

Il est recommandé :

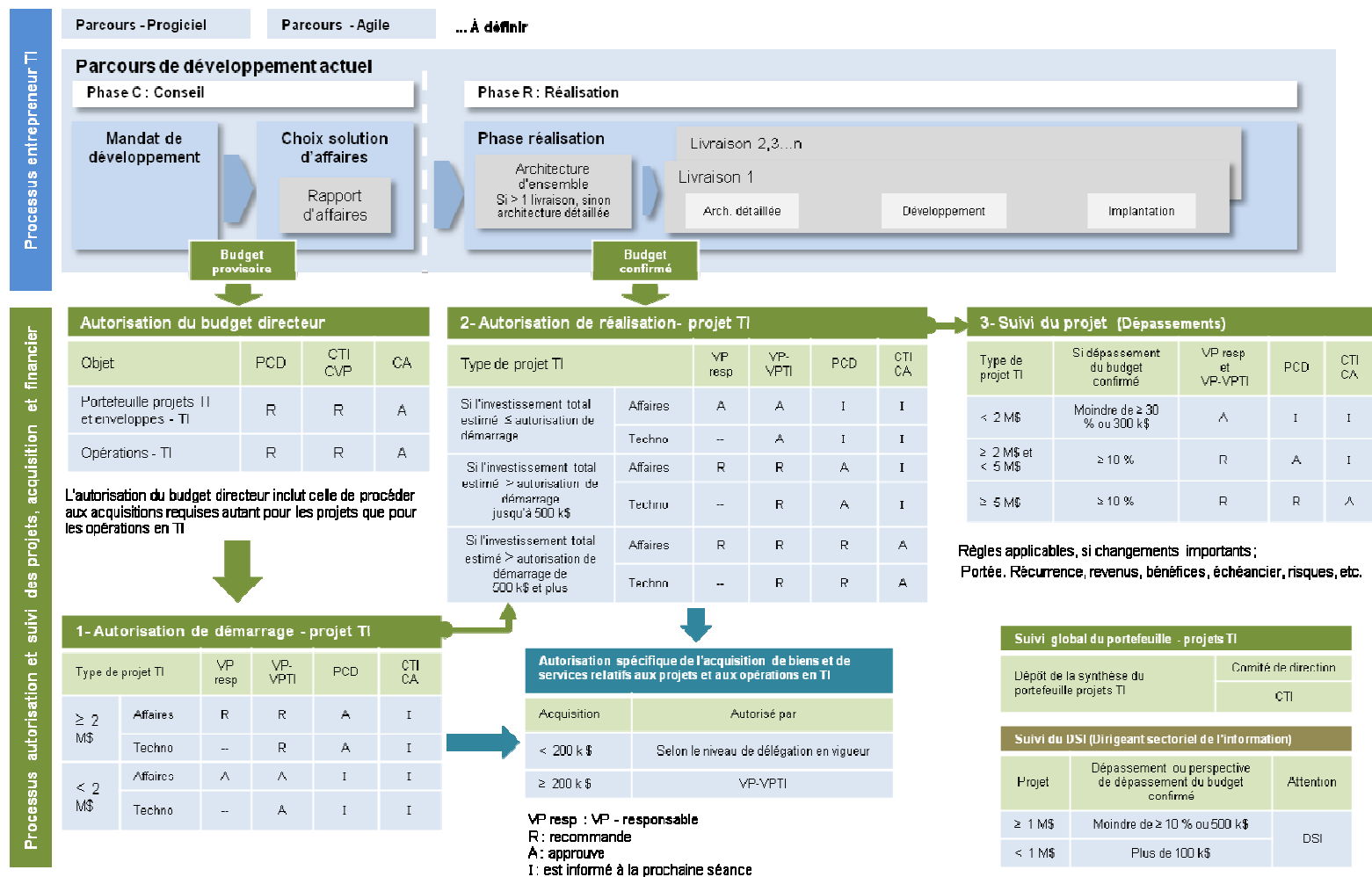
- D'approuver les règles de gestion relatives au processus d'autorisation et de suivi des projets en technologies de l'information.

Préparée par : Michelle Vézina, le 4 décembre 2014

Approuvée par : Karl Malenfant, le 4 décembre 2014

Annexe 1 : Schéma « Processus d'autorisation et de suivi des projets en technologies de l'information »

Processus entrepreneur TI, autorisation d'acquisition biens et services en TI et financier



Annexe 2

Proposition de résolution

CONSIDÉRANT QU'en vertu des récents allègements autorisés et consignés par décret du gouvernement, le conseil d'administration peut établir les modalités d'autorisation et de suivi des projets en technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles de la Société a obtenu l'aval du dirigeant principal de l'information et du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'autorisation et de suivi des projets en technologies de l'information a été produit dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des technologies de l'information et du comité de vérification et de la performance;

Il est décidé :

QUE le conseil d'administration entérine les règles de gestion relatives au processus d'autorisation et de suivi des projets en technologies de l'information.